

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 166
N° 20 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 9
no Mati 2017

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

- Arrêté n° 227 CM du 8 mars 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur la commune de Faa'a, dans l'archipel des Îles de la Société, et les communes de Arutua, Fakarava, Hao, Hikueru, Makemo, Marihi et Takaroa dans l'archipel des Îles Tuamotu le vendredi 17 février 2017 918
- Arrêté n° 228 CM du 8 mars 2017 portant virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 918
- Arrêté n° 230 CM du 9 mars 2017 portant attribution des sièges aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme 921

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

- Arrêté n° 184 PR du 9 mars 2017 portant modification de l'arrêté n° 158 PR du 10 mars 2016 relatif à la composition de la commission du centre national pour le développement du sport en Polynésie française. 924

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 227 CM du 8 mars 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur la commune de Faa'a, dans l'archipel des îles de la Société, et les communes de Arutua, Fakarava, Hao, Hikueru, Makemo, Manihi et Takaroa dans l'archipel des îles Tuamotu le vendredi 17 février 2017.

NOR : DAE1700173AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 77 CM du 25 janvier 2017 modifié portant institution d'une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours ;

Vu la circulaire n° 358-11-07 PR du 24 novembre 1997 portant instruction relative à l'organisation et à l'action des services et établissements territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française ;

Vu la nécessité de porter secours, aide et assistance aux personnes concernées, au titre de la solidarité de la Polynésie française ;

Considérant la cause naturelle et le caractère exceptionnel des dommages constatés aux habitations sur le territoire des communes considérées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2017,

Arrête :

Article 1er. — Est constaté l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles survenues le vendredi 17 février 2017 sur la commune de Faa'a, dans l'archipel des îles de la Société, et les communes de Arutua, Fakarava, Hao, Hikueru, Makemo, Manihi et Takaroa dans l'archipel des îles Tuamotu.

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, et le ministre de l'équipement et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de l'équipement
et des transports intérieurs,*
Luc FAATAU.

ARRETE n° 228 CM du 8 mars 2017 portant virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017.

NOR : DBF1720282AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1955 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 64 CM du 22 janvier 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les communes des îles de Tahiti et Moorea, dans l'archipel des îles de la Société, les 21 et 22 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 76 CM du 25 janvier 2017 portant virement n° 1 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 100 CM du 6 février 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les communes de Taiarapu-Est et Teva I Uta sur l'île de Tahiti dans l'archipel des îles de la Société, le 3 février

2017 et modifiant l'arrêté n° 77 CM du 25 janvier 2017 portant institution d'une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours ;

Vu l'arrêté n° 140 CM du 15 février 2017 portant virement n° 2 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2017,

Arrête :

Article 1er.— Le virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française est déterminé pour l'exercice 2017 selon l'annexe ci-jointe.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

(Voir annexe page suivante)

ARRETE n° 230 CM du 9 mars 2017 portant attribution des sièges aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme.

NOR : DRH1700161AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 994 CM du 21 juillet 2016 portant organisation des élections aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Polynésie française, année 2016 ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Polynésie française, scrutin du 30 novembre 2016, publiés au *Journal officiel* de la Polynésie française le 31 janvier 2017 ;

Vu la lettre du secrétaire général du Syndicat de la fonction publique du 8 février 2017 ;

Vu la lettre du secrétaire général de la Confédération syndicale A Tia I Mua du 9 février 2017 ;

Vu la lettre du secrétaire général de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière du 27 février 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2017,

Arrête :

Article 1er. — A l'issue du scrutin du 30 novembre 2016 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et conformément à l'annexe au présent arrêté, les organisations syndicales de fonctionnaires ayant obtenu au moins 5 % des voix exprimées sont les suivantes :

- la Confédération syndicale A Tia I Mua ;
- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO) ;
- le Syndicat de la fonction publique (SFP).

Art. 2. — En application de l'article 39 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée et conformément à l'annexe au présent arrêté, les six (6) sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française sont répartis comme suit :

- A Tia I Mua : 2 sièges ;
- CSTP-FO : 3 sièges ;
- SFP : 1 siège.

Cette attribution de sièges est valable jusqu'au renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires.

Art. 3. — Les représentants des organisations syndicales devant siéger au sein du conseil supérieur de la fonction publique sont les suivants :

1 - *Membres titulaires :*

- a) Au titre de la Confédération syndicale A Tia I Mua :
- M. Slah Ghabi ;
 - Mme Hinarii Yiou.

- b) Au titre de la CSTP-FO :
- M. Philippe Couraud ;
 - Mme Tania Yune épouse Fanaurai ;
 - Mme Sylvie Labrousse.

- c) Au titre du SFP :
- M. Vadim Toumaniantz.

2 - *Membres suppléants :*

- a) Au titre de la Confédération syndicale A Tia I Mua :
- Mme Sandrine Rarahu Raoulx ;
 - Mme Béatrice Lafay.

- b) Au titre de la CSTP-FO :
- M. Jean-François Cauvin ;
 - M. Christophe Suberbielle ;
 - M. Djeen Cheou.

- c) Au titre du SFP :
- M. Francis Stein.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du travail
et de la formation professionnelle,
Tea FROGIER.

ANNEXE à l'arrêté **0230**
(NOR : DRH1700161AC)

/CM du

09 MAR. 2017

ATTRIBUTION DES SIEGES AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE SUIVANT LES RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX CAP - SCRUTIN DU 30 NOVEMBRE 2016

N° CAP	Cadres d'emplois	Nombre de bulletins valablement exprimés (blancs inclus)	Voix obtenues par les organisations syndicales en lice					
			A TIA I MUA	CSTP-FO	SFP	SPIPF	SPEPFF	STIP/AEP
1	Attachés d'administration	202	80	55	44			
2	Rédacteurs	242	74	92	52			
3	Adjoint administratifs, secrétaires médicaux	261	93	103	56			
4	Agents de bureau	141	62	36	27			
5	Ingénieurs, maîtres de formation professionnelle en chef, maîtres de formation professionnelle	73	31	15	21			
6	Techniciens, instructeurs de formation professionnelle, instructeurs pompiers d'aérodromes	131	39	43	39			
7	Agents techniques, adjoints de formation professionnelle	177	78	75				
8	Pompiers d'aérodromes	79		76				
9	Aides techniques	799	310	345	58			
10	Psychologues	15	5	10				
11	Conseillers des activités physiques et sportives, conseillers socio-éducatifs, conseillers d'éducation artistique	17	7	7	3			
12	Assistants socio-éducatifs, éducateurs des activités physiques et sportives, assistants d'éducation artistique	101	58	38				
13	Agents sociaux, opérateurs des activités physiques et sportives, adjoints d'éducation artistique	30	10	11	8			
14	Auxiliaires de vie scolaire	43	33	9				
15	Biologistes, vétérinaires, pharmaciens et chirurgiens-dentistes, chargés de recherche, ingénieurs de recherche, directeurs de recherche, ingénieurs d'études	23		6	16			
16	Médecins	32		8	24			
17	Praticiens hospitaliers des établissements publics hospitaliers, praticiens hospitaliers des structures hospitalières de la direction de la santé	46		8		38		
18	Sages-femmes	42	19	23				
19	Cadres de santé	28	5	4			19	
20	Infirmiers de bloc opératoire, infirmiers anesthésistes, puéricultrices	24	3	21				
21	Infirmiers (y compris ceux relevant du grade provisoire des infirmiers surveillants)	112	39	63				
22	Manipulateurs d'électro-radiologie médicale (y compris ceux relevant du grade provisoire de personnel médico-technique hors classe)	13		13				
23	Préparateurs en pharmacie, techniciens de laboratoire	18		17				
24	Kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, diététiciens, pédicures-podologues, orthoptistes	14		14				
25	Agents médico-techniques	21	13	7				
26	Auxiliaires de soins	75	27	46				
27	Aides médico-techniques	64	27	34				
28	Adjoint d'éducation	143	56	43				36
29	Agents d'éducation	17	7	5	4			
30	Moniteurs d'enseignement pratiques	14	6	1				7
Totaux		2997	1082	1228	352	38	19	43
			TOTAL BULLETINS VALIDES			2762		
Pourcentage des voix obtenues par chaque organisation syndicale :			39,17%	44,46%	12,74%	1,38%	0,69%	1,56%

NB : Seules les organisations syndicales A TIA I MUA, CSTP-FO et SFP dépassent le seuil de 5% des bulletins valablement exprimés. En conséquence, la répartition des six (6) sièges se fera entre ces trois organisations syndicales.

ANNEXE à l'arrêté n° **0230** /CM du
(NOR : DRH1700161AC)

09 MAR. 2017

Répartition des sièges au CSFP :

Voix prises en compte (A TIA I MUA, CSTP-FO et SFP) : 1082 + 1228 + 352 = 2662

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Quotient = $\frac{\text{Total des voix obtenues par les organisations syndicales participant à l'attribution des sièges}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$ = 443,67

Organisations syndicales participant à l'attribution des sièges	Nb voix	1ère attribution au titre des 5% obtenus	2ème attribution sur la base du quotient (3 sièges restants)	Reste	3ème attribution au plus fort reste (1 siège restant)	Nb total de sièges obtenus
A TIA I MUA	1082	1	1	638,33	0	2
CSTP-FO	1228	1	1	784,33	1	3
SFP	352	1	0	352,0	0	1
Total	2662	3	2	1774,67	1	6

ARRETE n° 184 PR du 9 mars 2017 portant modification de l'arrêté n° 158 PR du 10 mars 2016 relatif à la composition de la commission du centre national pour le développement du sport en Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du sport métropolitain ;

Vu l'arrêté n° 249 CM du 6 mars 2015 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction de la jeunesse et des sports ;

Vu la convention n° 155-15 du 12 novembre 2015 entre l'Etat et la Polynésie française relative à la mission d'aide et d'assistance technique en matière de jeunesse, de sports et de vie associative ;

Vu la lettre n° 8-2016 COPF/TN du 26 janvier 2016 du comité olympique de Polynésie française relatif à la désignation des représentants du mouvement sportif au sein de la commission du CNDS,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 158 PR du 10 mars 2016 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 2, au A, au deuxième alinéa, les mots : "chargé de mission," sont remplacés par les mots : "conseiller technique".

Art. 2. — Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française
*Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,*
Nicole SANQUER-FAREATA.